

***(Sujet E2 N°23)***

**SESSION DE JUIN 2005**

**EPREUVE 2 : CADRE ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE**

**EPREUVE NOTEE SUR 20**

**NOTATION** : le barème de notation proposé conduit à un total de 60 points, soit 50 points accordés aux réponses et 10 points pour la présentation, la syntaxe, l'orthographe..., ( la note globale sera ramenée sur 20).

**Durée : 3 h 00**

**Coefficient 3**

*Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions.*

*Il doit être admis que dans la situation évoquée, le ou les policiers interviennent dans un contexte favorable à l'accomplissement de tous les actes que la loi autorise.*

\* \*  
\*

Vous êtes B... Eric, gardien de la paix, agent de police judiciaire (A.P.J. 20), en fonction au commissariat de GRENOBLE (38).

Ce jour, à dix heures vous êtes en patrouille portée à bord d'un véhicule sérigraphié sur votre circonscription. Vous êtes assisté du gardien de la paix R... Régis du service. Vous êtes tous les deux revêtus de votre tenue d'uniforme.

A dix heures quinze, vous interceptez un message de votre station directrice vous informant qu'un individu, seul à bord d'un véhicule Peugeot 306 de couleur blanche, s'est arrêté dans la station service ESSO sise 109 avenue du Général Leclerc à GRENOBLE. Le conducteur de l'automobile immatriculée 3838 AB 38 s'est fait servir pour cinquante-cinq euros de super sans plomb 98 à la pompe numéro 5. Il a pris la fuite sans payer à la caisse. Le gérant de la station service, Monsieur T... Fernand informe votre station directrice de son intention de déposer plainte. De plus, il fournit un signalement précis de l'auteur des faits. Il s'agit d'un homme de type européen mesurant environ un mètre quatre-vingt cinq, âgé de dix-huit ou vingt ans, mal rasé, porteur d'un survêtement blanc et d'un bonnet noir avec le sigle NIKE.

Munis de ces renseignements, vous patrouillez aux abords du centre ville. A dix heures vingt, rue du Manège à GRENOBLE, vous remarquez un véhicule arrivant en face de vous. Il correspond, ainsi que son conducteur, aux informations émises par votre station directrice.

Vous décidez de procéder à l'interpellation en actionnant vos gyrophare et deux tons. Le conducteur acquiesce d'un mouvement de la tête puis accélère vivement. Il prend la fuite en direction de la zone industrielle. Vous vous lancez à sa poursuite tout en respectant les consignes de sécurité.

Vous remarquez que lors de sa fuite le véhicule roule à vive allure. Il franchit un feu tricolore au rouge fixe dans un carrefour sans visibilité. Il oblige un piéton traversant la chaussée à faire un saut sur le trottoir afin d'éviter d'être percuté.

Vous arrivez finalement à faire stopper le véhicule. Vous menottez le conducteur avec l'aide de votre collègue.

Après une palpation de sécurité la personne est trouvée en possession d'un couteau à cran d'arrêt dans sa poche avant droite.

Cet homme, Monsieur Z... Johnny, âgé de seize ans révolus, vous informe ne pas être titulaire du permis de conduire. Nomade, il appartient à la communauté des gens du voyage.

Vous retournez au commissariat pour présenter la personne interpellée à l'officier de police judiciaire de permanence.

# QUESTIONS DU DOMAINE JUDICIAIRE

## **QUESTION 1 (3 points)**

Dans quel cadre juridique se situe l'interpellation du conducteur du véhicule ?  
Que stipule l'article correspondant à ce cadre juridique ?

## **QUESTION 2 (5 points)**

Quelle est la première infraction commise par le conducteur ?  
Donnez les éléments constitutifs de cette infraction (à l'exception de l'élément légal) et justifiez-les par rapport au thème.

## **QUESTION 3 (5 points)**

Quelle infraction commet le conducteur lorsqu'il refuse de s'arrêter aux injonctions des gardiens de la paix ?  
Donnez la définition de cette infraction et justifiez-la par rapport au thème.

## **QUESTION 4 (2 points)**

Le menottage du conducteur est-il justifié ?  
Citez et donnez la définition de l'article correspondant à cette justification de menottage.

## **QUESTION 5 (5 points)**

Selon leur âge, quelles sanctions ou mesures peuvent être prises à l'encontre des mineurs, auteurs d'une infraction ?

## **QUESTION 6 (3 points)**

Quelle infraction est commise par le conducteur au regard du permis de conduire ?  
Peut-on utiliser la coercition pour cette infraction ?  
Justifiez votre réponse.

## QUESTIONS DU DOMAINE ADMINISTRATIF

### **QUESTION 1 (3 points)**

En l'absence d'infraction préalable auriez-vous pu procéder au contrôle du véhicule ?  
Pouvez-vous justifier votre réponse en précisant le code et les articles prévoyant cette opération.

### **QUESTION 2 (5 points)**

L'auteur appartient à la communauté des gens du voyage. Définissez le mot nomade.  
Quels sont les documents spécifiques que les gens du voyage doivent vous présenter ?  
Donnez leur durée de validité.  
Quel document fait l'objet d'un visa périodique ?  
Indiquez les lieux et la périodicité pour l'obtention de ce visa.

### **QUESTION 3 (5 points)**

Présentez, en les expliquant succinctement, les différents cas de rétention à caractère administratif dans un local de police.

### **QUESTION 4 (5 points)**

La loi du 10 juillet 1991, le code civil et le code de l'éducation prévoient les droits dont sont titulaires les mineurs et les devoirs auxquels ils sont soumis. Cet ensemble de textes constitue une protection pour les mineurs.  
Énumérez les différents droits et devoirs en les expliquant.

### **QUESTION 5 (4 points)**

Le conducteur est un mineur. Il devra comparaître devant une juridiction spécialisée, le tribunal pour enfants.  
Présentez cette juridiction et indiquez sa compétence et sa composition.

### **QUESTION 6 (5 points)**

Depuis longtemps se pose le problème de la consommation d'alcool en France. Les politiques menées ont permis une prise de conscience massive. Aujourd'hui, la société française s'interroge.

Souvent minimisé dans l'esprit des gens par rapport aux méfaits et à la dangerosité du problème posé par « la drogue », l'alcool du fait de son aspect convivial, traditionnel, voir « bon pour la santé » mis en avant par certains, fait réagir le corps médical. Il met en avant le constat suivant : « alcool ou drogue conduisent au même résultat. »

A l'aide de ces articles de journaux, faites un constat de la situation en France par rapport à la consommation d'alcool.

En étudiant la revue de presse, exposez les politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Au regard des différentes mesures prises, peut-on dire que les résultats escomptés ont été atteints ?

## Bernard P. Roques, pharmacochimiste, auteur d'un rapport sur la dangerosité des drogues : «L'alcool devrait davantage préoccupé»

**L**e discours politique actuel sur la toxicomanie vous semble-t-il avoir intégré l'évolution de la connaissance des drogues ?

Le pouvoir politique s'est beaucoup focalisé, ces derniers temps, sur le cannabis. Des faits de délinquance mettant en cause des jeunes qui avaient fumé et suggérant un lien entre «fumette» et insécurité ont été mis en vedette. Ou encore des résultats scientifiques préliminaires mais angoissants, comme cette étude suédoise – controversée – proposant une corrélation entre schizophrénie et dé-

couverte très précoce des joints. Pourtant, le cannabis n'entraîne que rarement une forte dépendance, et celle-ci ne frappe bien souvent que des jeunes fragiles qui se seraient tournés vers des drogues plus dangereuses s'ils n'avaient pas eu cette substance. En réalité, s'il y a tant d'intérêt politique autour de cette drogue, c'est qu'elle est principalement un problème de parents dont on amplifie l'angoisse. Ce qui devrait préoccuper, c'est plutôt le report des jeunes vers des drogues plus dures – le crack, et surtout l'alcool. Et l'alcoolisme en général.

**Avec l'assouplissement de la loi Evin sur la publicité pour l'alcool, on ne va pas dans le bon sens...**

En effet. C'est cohérence zéro. Il y a en France 5 millions de personnes «qui ont un problème avec l'alcool», 2 millions d'alcooliques, et très peu de moyens pour la prévention. On ne diffuse qu'un seul message : conduire et boire, c'est mauvais. Et on s'arrête là, comme si le problème de l'alcoolisme n'existait que sur les au-



toroutes où l'on autorise, d'ailleurs, la vente de boissons alcoolisées... Le problème de l'alcool n'est pas seulement celui des accidents de la route. Il y a tous les jours des violences liées à l'alcool. C'est une drogue licite qui, à forte dose, désinhibe les pulsions les plus violentes, et qui, sur le

long terme, est parmi les plus dangereuses en termes de santé publique.

**Peut-on comparer la dangerosité des différentes drogues ?**

C'est complexe car il faut évaluer plusieurs types d'effets. Sur le système nerveux central, d'abord. Là, l'alcool, les amphétamines et le crack sont les plus toxiques. Ensuite, il y a la toxicité générale : les premières places reviennent au tabac (cancer), l'alcool, la cocaïne, et l'ecstasy, qui est toléré dans les raves et qui peut être fatale. Ensuite, il faut évaluer la dangerosité sociale, l'impact sur les rapports de l'individu à la société. Là, dans le peloton de tête, on trouve l'héroïne, puis l'alcool, et le crack – qui peut rendre fou. L'ultime critère, enfin, est le pouvoir addictif, la capacité de chaque substance à «accrocher» des usagers occasionnels. Le tabac est de loin la drogue la plus addictive, ensuite il y a l'héroïne et enfin l'alcool.

**L'addiction est au cœur du problème de la toxicomanie. Comment expliquer la difficulté à en sortir ?**

Il faudrait retrouver du plaisir à la vie sans drogue. Ce n'est pas simple car la drogue active le système hédonique cérébral et modifie sans doute quelque chose dans l'accès normal à ce système de telle sorte que l'arrêt de la drogue est vécu comme une douleur. On ignore encore comment s'opère cette modification. Ce qui est probable, c'est qu'il y a un rapport entre toxicomanie et mémoire. L'addiction procède d'une hypermémorisation de la sensation perçue lors des premières prises. Cette mémoire-là emprunte sans doute les voies normales de la mémorisation – un phénomène physiologique qui passe par l'établissement de connexions neuronales plus ou moins durables et multiples. De très nombreuses équipes travaillant sur la mémoire, notamment anglo-saxonnes, utilisent d'ailleurs la toxicomanie comme modèle. En France, il y a de très grands spécialistes du cerveau qui travaillent dans cette voie de recherche, malheureusement peu soutenue. ▶

12/LE MONDE/SAMEDI 6 NOVEMBRE 2004.

## Une nouvelle campagne prône le « zéro alcool pendant la grossesse »

Lancée jeudi, elle s'attaque également à l'alcoolisme masculin

LORS DE la présentation de la nouvelle campagne contre la consommation excessive d'alcool, jeudi 4 novembre, Philippe Douste-Blazy a consacré une bonne part de son intervention à se défendre des accusations de mollesse dans la défense de la loi Evin.

Le ministre a affirmé que la nouvelle campagne était prévue depuis plusieurs mois, et qu'elle n'était en rien une réponse à l'adoption, le 13 octobre, par les députés d'un amendement visant à assouplir les règles de publicité sur le vin (*Le Monde* du 15 octobre).

Après cette entrée en matière, M. Douste-Blazy a énuméré les données chiffrées sur la consommation d'alcool en France et les conséquences sanitaires qui en découlaient.

La consommation moyenne d'alcool par habitant est en diminution en France : elle est passée de 16,2 litres d'alcool pur en 1970 à 10,3 litres en 2003. Cependant, la France demeure l'un des plus gros consommateurs en Europe.

Plus d'un homme sur cinq dépasse le seuil fixé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), au-delà duquel la consommation est jugée excessive : trois verres d'alcool par jour – le seuil est de deux verres pour les femmes.

Chaque année, l'alcool est responsable de 45 000 décès et l'ensemble des pathologies qui y sont liées représentent un coût social

évalué à 17,5 millions d'euros par an.

Préparée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), la campagne est axée sur les niveaux de consommation à risque. Elle comprend un volet de prévention destiné au grand public et une thématique sur les dangers de la consommation d'alcool pendant la grossesse.

La campagne en direction du grand public s'appuie sur un spot,

**Plus d'un homme sur cinq dépasse le seuil au-delà duquel la consommation est jugée excessive**

qui sera diffusé plus d'un millier de fois sur les chaînes de télévision du 14 novembre au 7 décembre. Mettant l'accent sur la morbidité liée à l'alcool, il se conclut par le slogan : « Diminuez votre consommation quotidienne. Alcool, votre corps se souvient de tout. »

En écho, trois annonces – une pour le vin, une pour la bière et une pour un alcool fort –, rappelant les seuils de consommation fixés par l'OMS, seront diffusées dans la presse masculine, les maga-

zines d'information et la presse de télévision, pendant les mois de novembre et décembre. L'Inpes a décidé de s'adresser spécifiquement aux hommes, qui devançant largement les femmes pour la fréquence de consommation, de quantité absorbée et de consommation excessive.

Le deuxième volet de la campagne, porté par une annonce au mois de décembre dans la presse féminine, vise à inciter les femmes à s'abstenir de consommer de l'alcool au cours d'une grossesse, en raison notamment du risque de syndrome d'alcoolisation fœtale. Première cause non génétique de handicap mental chez l'enfant, il touche de 700 à 3 000 enfants par an. Justifié au nom du principe de précaution, le message est clair : « Zéro alcool pendant la grossesse ».

M. Douste-Blazy a cité le projet de message sanitaire destiné à figurer sur les unités de conditionnement de boissons alcoolisées, conformément à l'amendement Payet (*Le Monde* du 21 octobre).

Il pourrait être ainsi formulé : « La consommation d'alcool pendant la grossesse, même à faible dose, peut avoir des conséquences graves sur la santé du fœtus et de l'enfant ».

Enfin, plus d'un million de dépliants seront diffusés, notamment auprès des professionnels de santé et des comités d'entreprise.

Paul Benkimoun

HORIZONS DÉBATS

# Pourquoi la France ne devrait pas changer la loi Evin

**P**ENDANT des décennies, la France a détenu le record mondial de la consommation d'alcool, et cela au prix de milliers de cirrhoses et de cancers du foie, d'accidents vasculaires cardiaques et cérébraux, de dépendances sévères avec leur cortège de conséquences dans les familles et dans la société : actes violents, accidents...

Mais la France est aussi le pays où, pendant quarante ans, la consommation moyenne d'alcool a continuellement décliné, ce qui lui a fait perdre cette première place. Elle se situe maintenant au quatrième rang, derrière plusieurs voisins de l'Europe de l'Ouest, et probablement derrière des pays de l'ancien bloc de l'Est, où l'augmentation rapide de la consommation depuis le début des années 1990 a provoqué un désastre sanitaire. En Russie, on note une diminution dramatique de l'espérance de vie, dont la moitié est attribuée à la hausse de la consommation d'alcool.

La réduction de la consommation en France est due à de nombreux facteurs, parmi lesquels les changements sociologiques sont certainement importants. Le vin n'est plus regardé comme un aliment qu'on prend à chaque

repas. Il est maintenant plutôt associé aux plaisirs de la convivialité. La hausse de la consommation de spiritueux et de bière n'a pas contrebalancé la baisse de celle du vin. Les Français boivent moins, et bénéficient en conséquence d'une diminution des dommages dus à l'alcool.

Le rôle des politiques publiques et des actions de prévention est difficile à évaluer, mais il y a des preuves scientifiques de l'efficacité de décisions politiques comme la taxation et la réduction de la publicité. Ce sont ces considérations qui avaient amené l'ancien ministre de la santé, Claude Evin, à proposer au Parlement français une loi qui énonçait de nouvelles règles concernant le tabac et l'alcool et contenait d'importantes restrictions de la disponibilité et de la publicité.

## Il est encore temps de reconsidérer la question. Quant à nous, nous préférons le vin français quand il est source de plaisir et non de souffrance et de surmortalité

La coïncidence est la première cause évitable de malformations congénitales en France, et parce que l'alcool provoque chaque année des centaines de troubles cognitifs sévères chez l'adulte, et des milliers de maladies physiques. Le cancer, parce que l'alcool et le tabac sont les deux principaux produits cancérigènes. Il n'est pas besoin de rappé-

ler la place de l'alcool dans les accidents de la route.

Il n'est guère difficile de comprendre pourquoi les producteurs de vin et les marchands ont mené une campagne de lobbying si intense auprès des députés et des sénateurs français. Ils veulent vendre plus, en restaurant l'image du vin : une part de l'identité nationale, un produit bon pour la santé, surtout lorsqu'il est bu régulièrement, « avec modération ».

consommation à risque, le même niveau de consommation peut entraîner, selon les personnes, des niveaux de risque différents selon leurs autres facteurs de susceptibilité.

Par contre, toutes les sortes de boissons alcooliques ont le même effet sur la santé : si le titre alcoolique est plus faible pour la bière, le cidre ou le vin que pour les spiritueux, les volumes consommés ne sont pas les mêmes, et seule la quantité d'alcool pur a une importance réelle sur la santé. Enfin, rien dans le vin n'est essentiel pour la santé.

Supprimer des restrictions sur la publicité, comme le Parlement français semble s'approprier à le faire, a un seul objectif : faire boire plus.

Cet objectif peut probablement être atteint : on boira plus de vin français, et probablement aussi plus de bière hollandaise, belge ou allemande, de whisky écossais, de vin italien, espagnol, chilien ou américain. Les conséquences sont faciles à prévoir : plus de malformations, plus de cancers, plus d'accidents.

Est-ce là le résultat recherché par le Parlement et le gouvernement français, un nouveau « *paradoxe français* » ? Il est encore temps de reconsidérer la question. Quant à nous, nous préfé-

rons le vin français quand il est source de plaisir et non de souffrance et de surmortalité.

*Traduit de l'anglais par Philippe Michaud*

- ALLAMAN ALLAMANI** (Italie),
- ROLANDE ANDERSON** (République d'Irlande),
- SVERRE BARFOD** (Danemark),
- PREBEN BENDTSEN** (Suède),
- MATS BERGLUND** (Suède),
- GALLUS BISCHOF** (Allemagne),
- JONATHAN CHICK** (Royaume-Uni),
- TIZIANAN CODENUTTI** (Italie),
- PATRICK FOULLAND** (France),
- BART GARTMYN** (Belgique),
- NICK HEATHER** (Royaume-Uni),
- ANNEMARIE HUIBERTS** (Pays-Bas),
- ANTONI GÜAL** (Espagne),
- ALEXANDER KANTCHELOV** (Bulgarie),
- PHILIPPE MICHAUD** (France),
- LEO PAS** (Belgique),
- CRISTINA RIBEIRO** (Portugal),
- LIDIA SEGURA** (Espagne),
- ELEONORA SINEGER** (Hongrie),
- HANA SOVINOVA** (République tchèque),
- PIERLUIGI STRUZZO** (Italie).

Les signataires sont des spécialistes de la santé publique européens engagés dans le Projet européen sur l'alcool et les soins primaires, financé par la Commission européenne.